

# Le prêt de main-d'œuvre sans doute pérennisé

**Jusqu'à fin 2010, la loi autorise les entreprises à mettre leurs salariés à la disposition d'une autre entreprise faisant partie d'un même pôle de compétitivité. Y aura-t-il prolongation ?**

Faut-il proroger le dispositif permettant aux entreprises et organismes de recherche d'un **pôle de compétitivité** de se « **prêter** » **des salariés** ? Mis en œuvre par la [loi du 30 décembre 2006](#), il arrive à échéance, en principe, fin 2010.

Pour les membres du cabinet de **Christine Lagarde**, venus enquêter début février à [Minalogic](#), haut lieu des **nanotechnologies** niché dans le bassin grenoblois, la réponse est oui. Minalogic est le seul site à avoir expérimenté le **prêt de main-d'œuvre** sans but lucratif, qui a fait sensation au printemps dernier, lorsque le **député UMP Jean-Frédéric Poisson** a formulé une proposition de loi visant à l'élargir pour faire face à la crise.

## Mercato

Depuis avril 2009, ce mercato exceptionnel a fait bouger, temporairement, 52 salariés, entre sept entreprises et trois organismes de recherche. Leur appréciation est unanime : le dispositif est bénéfique. **Nicolas Leterrier, directeur général de Minalogic**, y voit même une « innovation sociale, mettant le salarié au centre de la création de valeur », alliant **réduction instantanée de la masse salariale** et **alternative au chômage partiel**, voire à un **plan de licenciements**.

## Employabilité

Le spécialiste de la fabrication de plaques de silicium sur isolant [Soitec](#) a ainsi combiné le prêt de 20 ingénieurs et techniciens au [CEA](#), pendant 18 mois, à 70 départs volontaires, pour réduire de 10 % sa masse salariale. « Nous avons évité les licenciements, sans perdre en **compétences**. Nous étions persuadés que l'activité allait redémarrer, c'est le cas en 2010 », expose la **DRH, Corinne Margot**, qui a suivi l'intégration des Soitec au CEA, maintenu leur accès à l'intranet et continue à les convier aux réunions internes.

« Les salariés y gagnent en **employabilité**, et l'entreprise d'accueil bénéficie de compétences qu'elle n'aurait pu s'offrir. À long terme, cela favorise les transferts entre organismes de recherche et industrie », analyse-t-elle. La démarche appelle néanmoins quelques précautions. Mieux vaut y associer la **direction du travail** et les **institutions représentatives du personnel** et verrouiller juridiquement les conditions du transfert, y compris les rémunérations et, plus sensibles encore, les questions liées à la **propriété intellectuelle**.

L'**Agence Rhône-Alpes pour la valorisation de l'innovation sociale et l'amélioration des conditions de travail** ([Aravis](#)), qui a étudié les transferts grenoblois, insiste sur l'importance de l'**entretien annuel d'évaluation** des salariés « prêtés » : il doit être réalisé conjointement par les managers des deux entreprises.

Reste à voir si le cas Minalogic fera des émules. « Le dispositif conserve une **connotation négative**. Même les entreprises prêtant leurs salariés n'en font pas de publicité, de peur qu'on les croit en difficulté », reconnaît Nicolas Leterrier. Un **déficit de pédagogie** que le cabinet de Christine Lagarde se fera un devoir de combler, en cas de prorogation.